

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2023/076

Nombre de
Conseillers
en exercice : 15
présents : 11
votants : 12

Question N°12

L'an deux mille vingt-trois, le seize novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Cussac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Chapiteau de la Fontanelle, sous la présidence de Monsieur Dominique CHAMBON, Maire.

Date de convocation de l'Assemblée : le dix novembre deux mille vingt-trois

Présents : N. BARNY ; M. CERQUEIRA ; F. CHALEIX ; D. CHAMBON ; R. DUFOUR ; F. GAILLARD ; P. GIBAUD ; R. GRENOUILLET ; D. JARDIN ; J. LEFORT ; F. TOMAS

Excusés ayant donné pouvoir : A. RAVET

Excusé sans procuration : L. GABETTE

Absente(s) (sans procuration) : C. VIARD ; P. GABORIAU

Secrétaire : F. TOMAS

OBJET : SEHV : ÉQUIPEMENT EN LED / DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire présente les contours du rendez-vous avec le SEHV réalisé la veille et dit qu'il souhaite équiper l'éclairage public en LED, notamment pour réaliser des économies d'énergie et diminuer également la luminosité la nuit.

Pour aider à la réalisation de ce projet, le SEHV dispose d'un service départemental de l'éclairage public, qu'il faut saisir pour pouvoir bénéficier d'une proposition de devis dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage.

Ce service a pour mission d'apporter son aide aux collectivités dans le cadre des projets d'éclairage public.

Les conditions d'intervention sont les suivantes :

- **Définition des conditions techniques**

Le SEHV procède à l'étude de l'avant-projet sommaire des réseaux d'éclairage public à la demande du maître d'ouvrage et apporte l'assistance à ce dernier dans le choix des matériels, le contrôle et la réception des travaux.

Le Mandataire établit une première estimation des travaux afin de déterminer l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

L'avant-projet sommaire étant approuvé par le maître d'ouvrage, le Syndicat établira la convention afin de faire procéder à l'étude complète et aux travaux.

- **Conditions financières**

Les travaux sont préfinancés par le Syndicat aux conditions du marché de l'entreprise.

L'intégralité du marché s'applique à l'opération.

- **Modalités de remboursement**

La commune rembourse le Syndicat sur le coût réel des travaux dans les conditions suivantes : le SEHV émet un titre de recouvrement dans le mois qui suit l'établissement du DGD des travaux et simultanément un mandat de la subvention dont le montant est fixé par délibération du comité du SEHV chaque année.

Le conseil municipal, après délibérations, à l'**unanimité des votants** :

DÉCIDE de confier les études et désigner comme maitre d'ouvrage des travaux d'éclairage public pour le passage en LED de l'éclairage public communal le SEHV

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente décision.

Fait et délibéré en Maire de CUSSAC
Le 16 novembre 2023

LE MAIRE
Dominique CHAMBON

Affichée le : 22/11/2023

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, via www.telerecours.fr

Le 22/11/2023
Le Maire

